

LES BONNES PRATIQUES A METTRE EN OEUVRE

■ Si la déclaration préalable à l'embauche doit être faite par votre comptable, vérifiez qu'elle est effective avant le début de l'activité de votre salarié,

■ Veillez à la signature effective du contrat de travail par le salarié avant tout commencement de son exécution,

■ Transmettez lui ce contrat de travail, signé par les deux parties, avant le début de son activité.

UT 86 Direccte

6 allée des anciennes serres, 86280 SAINT BENOIT

Tél : 05 49 56 10 10

www.poitou-charentes.diraccte.gouv.fr

URSSAF Poitou-Charentes

3 avenue de la Révolution, 86046 Poitiers Cedex 9

Tél : 39 57

www.poitoucharentes.urssaf.fr

Mutualité Sociale Agricole : MSA Sèvres-Vienne

37 rue de Touffenet, 86042 POITIERS Cedex

Tél : 05 49 44 54 26

www.msa79-86.fr

Direction Régionale des Finances Publiques

11 rue Riffault - BP 549, 86020 Poitiers Cedex

Tél : 05 49 55 62 00

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne

19 rue Salvador Allende BP409, 86010 Poitiers Cedex

Tél : 05 49 88 13 01

www.cm-86.fr

Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vienne

7 avenue du Tour de France - Téléport 1

CS 50146 - CHASSENEUIL - 86961

FUTUROSCOPE CEDEX

Tél : 05 49 60 98 00

www.poitiers.cci.fr

**Vous venez de créer
votre entreprise et/ou
vous embauchez du
personnel**

**Votre responsabilité
peut être engagée en
cas de travail illégal**



CCI VIENNE



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

QUELLES SONT LES SITUATIONS QUI CARACTÉRISENT LE TRAVAIL ILLÉGAL ?

- Le travail illégal par dissimulation d'activité
- Le travail illégal par dissimulation de salariés
- Le marchandage
"Toute opération à but lucratif de fourniture de main-d'œuvre qui a pour effet de causer un préjudice au salarié qu'elle concerne ou d'éluder l'application des dispositions légales ou de stipulations d'une convention ou d'un accord collectif de travail " (article L. 8231-1 du Code du travail)
- Le prêt illicite de main d'œuvre à but lucratif
- L'emploi d'étranger sans titre l'autorisant à travailler
- Le cumul irrégulier d'emplois
- La fraude au revenu de remplacement ou la fausse déclaration

VOTRE RESPONSABILITÉ PEUT ÊTRE ENGAGÉE

Pénalement

En cas de recours par personne interposée au travail dissimulé, à l'emploi d'étrangers sans titre de travail, à du prêt illicite de main d'œuvre, à du marchandage.

Civilement

Paiement des cotisations sur les revenus réels ou les revenus estimés, taxation forfaitaires.

Administrativement

En cas de travail illégal, suppression de bénéfices des aides et des subventions publiques, fermeture administrative de l'établissement et paiement solidaire de contributions financières.

VOS OBLIGATIONS EN QUALITÉ DE CREATEUR D'ENTREPRISE ET/OU D'EMPLOYEUR

- Vous devez procéder aux déclarations obligatoires notamment à l'immatriculation de votre entreprise au registre de commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers
- Vous devez procéder à la déclaration préalable de chaque salarié avant son embauche, auprès des organismes sociaux
- Vous devez rémunérer toutes les heures travaillées et remettre chaque mois un bulletin de salaire à chaque salarié
- Vous devez vérifier que les salariés des pays hors EEE* sont autorisés à travailler sur le territoire français
- Vous procédez aux déclarations périodiques obligatoires relatives aux cotisations sociales.

**EEE : Espace Economique Européen*